

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

RÈGLEMENT NUMÉRO 752

Le soussigné donne avis public qu'à la séance ordinaire tenue le **16 décembre 2024**, le Conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NUMÉRO 752** concernant la cotisation à être payée par les membres de la société de développement commercial (S.D.C.) et décrétant la cotisation imposable en vertu de l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes pour l'exercice financier 2025.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication. Toute personne intéressée peut le consulter au greffe de l'hôtel de ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 17 décembre 2024.



Me André Cordeau
Greffier par intérim